

§ II

Autres pratiques

I Hymne ¹

*Veni Creator Spiritus,
Mentes tuorum visita,
Imple superna gratia,
Quæ tu creasti pectora.*

*Qui dicaris Paraclitus,
Altissimi donum Dei,
Fons vivus, ignis, caritas,
Et spiritalis unctio.*

*Tu septiformis munere,
Digitus Paternæ dextera,
Tu rite promissum Patris,
Sermonem ditans guttura.*

*Accende lumen sensibus,
Infunde amorem cordibus,
Infirma nostri corporis,
Virtute firmans perpeti.*

*Hostem repellas longius,
Pacemque dones proximis :
Ductore sic te prævio,
Vitemus omne noxium.*

*Per te sciamus de Patrem,
Noscamus atque Filium,
Teque utriusque Spiritum,
Credamus omni tempore.*

Venez, Esprit créateur, visiter les âmes de vos fidèles, et remplir de la grâce céleste les cœurs que vous avez créés.

Vous êtes appelé le Consolateur, le Don du Dieu Très-Haut, la source d'eau vive, le feu, l'amour, l'onction spirituelle.

Versant sur nous vos sept dons, vous êtes le doigt de la main du Père : promis solennellement par lui aux hommes, vous venez leur apporter la puissance du langage.

Éclairez nos esprits de votre lumière, versez l'amour dans nos cœurs ; soutenez la faiblesse de notre corps par votre incessante énergie.

Repoussez l'ennemi loin de nous, hâtez-vous de nous donner la paix, Marchez devant nous comme notre chef, et nous éviterons tout le mal.

Faites-nous connaître le Père et le Fils ; donnez-nous la foi en vous qui procédez de l'un et de l'autre.

(1) Le Souverain Pontife Pie VI, par Bref du 26 mai 1796, a accordé aux fidèles qui réciteront l'hymne *Veni Creator Spiritus*, ou la séquence *Veni Sancte Spiritus* :

UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE une fois par mois, au jour de leur choix, s'ils ont récité l'une ou l'autre chaque jour du mois. Conditions : confession, communion, et prière à l'intention du Souverain Pontife ;

UNE INDULGENCE DE TROIS CENTS JOURS, à tous ceux qui, le dimanche de la Pentecôte et durant son octave, réciteront l'hymne ou la séquence susdite, et prieront comme ci-dessus ;

UNE INDULGENCE DE CENT JOURS, tous les autres jours de l'année, chaque fois qu'on récite l'hymne ou la prose, et qu'on prie comme ci-dessus.